



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 21/03/2024

L'an deux-mil vingt-quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée le 15 mars 2024, par Monsieur Yves ENGRAND, Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

M. ENGRAND Yves, Maire; M. POLLAERT Thierry, Mme PECQUEUX Marie-José, Mme GUEANT Jeanine, M. DENOLF Daniel, M. DELACRE Jacques-André, Adjoint(e)s; Mme AGEZ Monique, M. BISCARAS Xavier, M. VANTHOURNOUT Arnaud, M. BRICHE Michel, Mme LHEUREUX Christelle, M. BLOCKLET Rémy, M. JOAN Jérôme.

Procuration(s) :

Mme LHERBIER Stéphanie donne pouvoir à M. DENOLF Daniel, Mme VASSEUR Séverine donne pouvoir à M. ENGRAND Yves, Mme CHARLET Brigitte donne pouvoir à Mme PECQUEUX Marie-José.

Excusé(s) :

Mme CHARLET Brigitte, Mme DEBOUDT Chantal, Mme LE SANT Isabelle, Mme LHERBIER Stéphanie, M. SUBIRANA Gino, Mme VASSEUR Séverine.

Secrétaire de séance :

Mme PECQUEUX Marie-José

Président de séance :

M. ENGRAND Yves, Maire

• *Intervention de M. VITE Sylvain, directeur adjoint de la CNPE de Gravelines :*

- *Informe le Conseil Municipal de l'arrivée de deux nouveaux réacteurs sur le site, du déroulement de l'enquête*
- *Explique qu'une enquête publique débutera le 02 avril 2024, que les documents sont consultables en mairie avec le passage régulier d'un commissaire enquêteur.*

M. Delacre, M. Briche, M. Vanthournout, M. Pollaert ainsi que M. le Maire interviennent sur la question des retombées au niveau de la circulation, de la fiscalité ainsi que du logement.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h20.

Mme PECQUEUX Marie-José est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 17/11/2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- Aucune remarque.

1ère délibération : Budget communal M14 - Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire présente le compte de gestion qui constitue la reddition des comptes du

comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur-Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant de l'exercice 2023,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062208

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CALAIS

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE SAINT-FOLQUIN

Résultats budgétaires de l'exercice

46500 - COMMUNE DE SAINT-FOLQUIN

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 471 444,65	1 822 116,32	3 293 560,97
Titres de recette émis (b)	511 138,04	1 998 132,43	2 509 270,47
Réductions de titres (c)		1 608,00	1 608,00
Recettes nettes (d = b - c)	511 138,04	1 996 524,43	2 507 662,47
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 471 444,65	1 822 116,32	3 293 560,97
Mandats émis (f)	846 521,88	1 430 235,11	2 276 756,99
Annulations de mandats (g)		29 327,99	29 327,99
Depenses nettes (h = f - g)	846 521,88	1 400 907,12	2 247 429,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		595 617,31	260 233,47
(h - d) Déficit	335 383,84		

1° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062208

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CALAIS

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE SAINT-FOLQUI

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

16500 - COMMUNE DE SAINT-FOLQUIN

Exercice 202

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	123 306,56		-335 383,84		-212 077,28
Fonctionnement	592 226,65	256 759,19	595 617,31		931 084,77
TOTAL I	715 533,21	256 759,19	260 233,47		719 007,49
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	715 533,21	256 759,19	260 233,47		719 007,49

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,
16 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
-Approuve le Compte de Gestion 2023.

2ème délibération : Budget communal M14 - Adoption du Compte Administratif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et l'article L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Le doyen d'âge de l'Assemblée, devient président de la séance,

Considérant que Monsieur le Maire assiste à la discussion et se retire au moment du vote,

Le doyen d'âge fait la lecture des résultats de l'exercice 2023 :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	846 521,88 €	1 400 907,12 €	2 247 429,00 €
Recettes	511 138,04 €	1 996 524,43 €	2 507 662,47 €
Résultat 2023	-335 383,84 €	+ 595 617,31 €	+ 260 233,47 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer,
Par 19 membres en exercice,
16 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le Compte Administratif 2023

3ème délibération : Affectation des résultats de l'exercice 2023

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2023 sur le budget primitif 2024.

Vu les résultats inscrits au Compte Administratif du budget communal M14,
Vu le calcul de report des résultats 2023 à affecter sur le budget 2024 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés 2022		592 226.65		123 306.56		838 839.77
<i>Part affectée à l'Investissement</i>	<i>256 759.19</i>					
Opérations de l'exercice 2022	1 400 907.12	1 996 524,43	846 521.88	511 138.04	2 247 429	2 507 662.47
Totaux	1 657 666.31	2 588 751.08	846 521.88	634 444.60	2 504 188.19	3 223 195.68
Résultat de clôture		931 084.77	- 212 077.28			719 007.28

Il propose d'inscrire et d'affecter l'excédent cumulé de 931 084.77 € comme suit :

- Au compte **001**- Résultat d'investissement : - **212 077.28 €**
- au compte **1068**-Affectation complémentaire en réserve : **212 077.28 €**

- au compte **002** – Résultat excédent fonctionnement : **719 007.28 €**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Par 19 membres en exercice,

16 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal,

- Approuve les affectations de résultats comme définies ci-dessus.

4ème délibération : Budget communal M57 - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire fait lecture de l'état n°1259 COM,

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

	Base d'imposition effective 2023	Taux de référence 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits attendus 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 359 730	39.70	1 415 000	561 755
Taxe Foncière non bâties	173 714	38.84	180 300	70 029
Taxe d'habitation (TH)	75 810	25.18	56 100	14 126
Total produit attendu :				645 910

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Par 19 membres en exercice,

16 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal,

- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2024 comme définis ci-dessus.

5ème délibération : Crédit prix pour les écoles

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité offre tous les ans au mois de juin, des livres aux enfants des 2 écoles de la commune pour les récompenser de leur travail.

	2023	Proposition 2024
Ecole Jacques Brel	1 600,00 €	1 600,00 €
Ecole du Sacré Cœur	1 350,00 €	1 350,00 €

Il propose de reconduire les mêmes montants (c'est la Mairie qui règle les factures de livres jusqu'à hauteur du crédit alloué) pour cette année 2024.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer.

Par 19 membres en exercice,

16 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal,

- Approuve le versement de ces crédits prix aux écoles de Saint-Folquin.

6ème délibération : Tableau des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le versement de la subvention s'effectuera trimestriellement sauf pour un montant égal ou inférieur à 200€ qui sera versé en une seule fois.

À noter que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association. Dans le cadre de la participation de la Commune aux classes de neige ou autres, pour les enfants habitant la Commune, celle-ci fera l'objet d'un état détaillé (participation demandée, nom des enfants, etc.) avant tout versement à l'association des parents d'élèves.

Concernant les salles, toute dégradation (importante) du lieu ou du matériel causée par une association sera déduite du montant de la subvention.

Monsieur le Maire indique que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 06 février 1992.

Afin que le Trésor Public puisse effectuer le versement de la subvention, il convient de stipuler le nom exact figurant sur le Relevé d'Identité Bancaire de l'association, versé au prorata du fonctionnement de l'association.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le tableau récapitulatif des subventions suivant :

		2022	2023	2024
RiB A.P.E.	Ecole publique	1 300	1 300	1 300
RiB APEL.	Ecole privée	1 000	1 000	1 000
RiB AEP-O GEC	Convention Ecole privée	36 591	40 000	28 000
A.E.P.	Classe neige Ecole privée (enfants de St Folquin)-RiB AEP	3 600	0	3 094
A.P.E.	Classe de Neige Ecole publique-RiB APE	5 620	5 398	5 398
A.P.E.L.	Ecole Gravelines (Enfants St Folquinois secteur clairmarais)-RiB APEL	0	0	0
Total		38 891	42 300	30 300

Subvention association sportive pour les enfants/adultes

Football Club	2 250	0	0
Basket Club	2 250	2 250	2 250
Total	4 500	2 250	2 250

Subvention association de Loisirs

Gymnastique	1 000	1 000	1 000
Les petits pinceaux	450	500	600
Les Cousettes	175	200	200
Club informatique	1 ordinateur	1 ordinateur	Équipement informatique
Total	1 625	1 700	1 800

Subvention association de mémoire ou d'intérêt communal

Club de la Gaité et de l'amitié	900	1 000	1 000
U.N.C.	900	1 000	1 000
Ecole de Musique (RiB Entente musicale)	21 800	22 000	22 000
Harmonie de St Folquin	2 900	3 000	3 000
Fêtes Animation Culture St Folquin	1400	1 500	2 000
Total	27 900	28 500	29 000
CCAS	23 114.98	21 945.02	23 000
TOTAL		74 750	63 350

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer
Par 19 membres en exercice,
16 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention

Le Conseil Municipal :

-Décide de verser des subventions comme déterminées dans le tableau ci-dessus.

Départ de M. BISCARAS Xavier à 20h00

7ème délibération : Indemnités de Fonction des élus (Maire - Adjoint - Conseillers Municipaux Délégués)

Les indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice des fonctionnaires : le terme de référence est le traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique. L'enveloppe totale maximum à se répartir est de 5 672.51€ brut mensuel x12 mois = 68 070,12 € brut imputé au budget au compte 65311 « Indemnité de Fonction ».

	Taux applicable % de l'indice brut maximal 2023	Taux applicable % de l'indice brut maximal 2024
Maire	51.6%	51.6%
1 ^{er} adjoint	19.8%	19.8%
2 ^{ème} adjoint	12%	12%
3 ^{ème} adjoint	12%	12%
4 ^{ème} adjoint	12%	12%
5 ^{ème} adjoint	12%	12%
Conseillers municipaux Délégués	4%	4%

Monsieur le Maire invite à délibérer pour approuver le tableau des indemnités d'élus.

Par 19 membres en exercice,
15 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les taux d'indemnité comme ci-dessus

8ème délibération : Modification de poste et approbation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente les effectifs de personnel qui seront nécessaires cette année 2024 :

Filière	Grade	Catégorie	Emplois Permanents Temps Complet	Emplois permanents à temps non complet	Emplois CDD Temps non complet
Administrative	Adjoint Administratif	C	1	0	0
Administrative	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	0	0
Administrative	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	0	0
Social	Agent Spécialisé des classes Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	0
Technique	Adjoint Technique	C	1	0	3
Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	0	0
Technique	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	0

Soit 11 titulaires, 3 CDD.

Monsieur le Maire invite à délibérer pour approuver le tableau des effectifs pour le budget primitif :

Par 19 membres en exercice,
15 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal,
- Décide d'approuver le tableau des effectifs du personnel 2024.

9^{ème} délibération : Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire fait la présentation et la lecture des articles et des prévisions budgétaires votées au chapitre du budget primitif M57 pour l'année 2024.
Le budget est équilibré en dépenses et en recettes.

Section de Fonctionnement : 2 477 563.11 €
Section d' Investissement : 1 402 974.69 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Par 19 membres en exercice,
15 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal
- Vote le Budget Primitif indiqué comme ci-dessus.

10ème délibération : Actualisation des tarifs des caveaux - cimetière

Le Conseil Municipal avait délibéré le 02 Juillet 2020 sur le principe d'achat et de pose des caveaux afin de faciliter l'aménagement du cimetière. Le prix du caveau a subi, cette année, une augmentation. Par ailleurs, le prix du terrain pour un emplacement reste inchangé, à savoir 350 € pour une concession de 50 ans renouvelable.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nouvelle tarification :

- pour 1 place (1 emplacement) : 1 088 € TTC au lieu de 988 € TTC actuellement.
Soit 988 € + 350 € de concession = 1 438€ TTC tout compris

- pour deux places superposées (1 emplacement) : 1 550 € TTC au lieu de 1 450 € TTC actuellement.
Soit 1 550 € + 350 € de concession = 1 900 € TTC tout compris

- pour trois places superposées (1 emplacement) : 1 910€ TTC au lieu de 1810 € TTC
Soit 1 910 € + 350 € de concession = 2 260 € TTC tout compris

Monsieur le Maire propose délibérer.

Par 19 membres en exercice,
15 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle tarification des caveaux comme indiquée ci-dessus.

11ème délibération : ALSH 2024 : Présentation, détermination des tarifs.

Pour cette année 2024, Monsieur le Maire proposition la reconduction de délégation de service avec Proxiservices.

Le partenariat avec Proxiservices (Bourbourg-Audruicq) se traduit de la manière suivante :

- Prise en charge des modalités administratives (déclarations jeunesse et sport, CAF et élaboration du projet éducatif et pédagogiques, pointage des enfants et suivi des animateurs)
- Gestion avant-centre (réunions, entretiens d'embauche, préparation des activités organisation des sorties)
- Gestion et encadrement de l'accueil de loisirs : encadrement des animateurs, payes (Priorité d'embauche aux jeunes de notre commune).

Le thème de l'accueil de loisirs ainsi que les sorties seront proposés au choix du Conseil Municipal à une prochaine réunion de Conseil. De même pour l'équipe d'encadrement.

Rappel des modalités tarifaires mises en place en 2024 :

- Payable à la semaine et règlement le jour de l'inscription avec le dossier complet.

Remboursement possible au-delà de 5 jours d'absence consécutifs dans le cas d'une situation ne permettant pas la reprise de l'activité (sur présentation d'un justificatif médical d'au moins 5 jours d'absence).

Le tarif Saint-Folquinois s'applique aux enfants **habitant** à St Folquin et à Saint-Omer-Capelle car nous avons un partenariat pour le mois d'août : les St Folquinois bénéficient du tarif habitant de St Omer Capelle.

Avec la dégressivité obligatoire des tarifs demandée par la CAF de 5 quotients minimum, nous avons 10 tarifs à la semaine avec possibilité de déduire l'aide de la CAF "ATL" (Aide au Temps Libre) sous présentation d'un justificatif 2024.

Conservation de la réduction d'1,00 € / jour pour la participation journalière des familles allocataires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation aux Adultes Handicapés)

Tableau tarifaire 2024 :

Tarif unique par enfant inscription à la semaine avec le repas (ou le pique-nique) et toutes les activités, compris soit :

Quotient Familial	St Folquinois ou St Omer Capellois	Extérieurs
< 500	54	74
De 500 à 700	56	76
De 700 à 900	57	77
De 900 à 1 300	58	78
> 1300	60	80

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer :

Par 19 membres en exercice,
15 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal,

- Décide de reconduire la convention de délégation de gestion,
- Décide d'appliquer les modalités tarifaires comme indiquées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

12ème délibération : Subvention pour la classe culturelle juin 2024 - École du Sacré Coeur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 33 élèves de CM1 et CM2 de l'école privée Sacré-Coeur partent en classe culturelle du 11 au 15 juin 2024 dont 13 Saint-Folquinois.

Le montant de la subvention par élève a été fixé à 238 € soit un montant de la subvention à :

$$238€ \times 13 \text{ élèves} = 3\,094€$$

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer,

Par 19 membres en exercice,

15 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la participation communale de 3 094€ sur le compte bancaire l'AEP école du Sacré-Coeur,
- Décide d'inscrire au tableau des subventions 2024 soit 3 094€ au compte 65748 afin de les verser en juin 2024.

13ème délibération : Organisation du Temps Scolaire à la rentrée 2024/2025

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

Les OTS arrêtées par le Dasen (Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais) en 2018 ou antérieurement arrivent à terme après trois années.

Ce décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Les organisations du temps scolaire arrêtées à la rentrée 2018, après la parution du décret du 27 juin 2017 permettant un retour à une organisation du temps scolaire sur 4 jours, arrivent à terme au 31 août 2024.

En conséquence, les communes doivent proposer une OTS pour la rentrée 2024. Il ne peut y avoir de tacite reconduction.

En l'absence de proposition, le directeur académique arrêtera une nouvelle organisation du temps scolaire qui entre dans le cadre général de la loi, soit une organisation sur 4 jours et demi.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer pour les 3 années scolaires à venir. Il propose à l'Assemblée de délibérer,

Par 19 membres en exercice,
15 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable au renouvellement de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2024.

14ème délibération : Renouvellement de la Convention avec l'Entente Musicale de St Folquin 2024-2027

Suite de la 6ème délibération du 5 juin 2018 pour la mise en place d'une convention de subvention de fonctionnement pour l'école de musique.

Dans le cadre de versement des subventions annuelles, lorsque le montant est supérieur à 23 000€, il est obligatoire d'établir une convention avec l'association.

Ces 2 subventions étant versées à la même entité, l'unique association "Entente Musicale de Saint-Folquin", nous devons cumuler ces 2 sommes de 22 000€ et 3 000€ qui donnent un montant

global de 25 000€ et donc nous soumet à établir une convention qui sera pluriannuelle.

Il convient de délibérer pour renouveler cette convention pour les années de 2024 à 2027.

Cette convention fixe les modalités d'octroi et de versement. Cependant, le montant annuel est soumis au vote du budget Primitif chaque année, délibéré en réunion de Conseil Municipal, le montant octroyé peut donc varier au moment du vote des subventions.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Par 19 membres en exercice,
15 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable au renouvellement de la convention pour 2024 à 2027,
- La convention devra être mise à jour avec les bilans en annexe tous les ans,
- Le montant de la subvention alloué par année peut être réajusté en réunion de Conseil Municipal au Budget Primitif lors du vote des subventions.

15ème délibération : FDE62 - Pompe à chaleur local commercial Grand Place

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au 83 rue de Calais, cadastré AX451, il convient d'effectuer le remplacement du système de production de chaleur actuellement au fioul. Après étude, le plus judicieux serait l'installation d'une pompe à chaleur car il s'agit du système le plus adapté au projet d'activité et offre de nombreux bénéfices tant sur le plan économique, écologique et pratique. Plusieurs sociétés ont été sollicitées mais celle ayant retenue notre attention est "Prestige" avec un devis s'élevant à 8 600€ TTC.

Afin de mener à bien ce projet d'installation, il conviendrait la sollicitation d'une aide auprès de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer,

Par 19 membres en exercice,
15 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la mise en place d'une pompe à chaleur par la société "Prestige",
- Accepte de solliciter la FDE62 pour une demande de subvention,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces démarches.

16ème délibération : FARDA - Pont de la Rivière d'Oye

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux de réfection du pont de la Rivière d'Oye, situé rue de la Ferme Noël sont éligibles au Fond FARDA du Département du Pas de Calais - Volet

Ponts et Berges.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à :

- 6 800€ HT : *Bessi Ingenierie - Réalisation des études*
- 52 618.82€ HT: *EGC Construction - Remplacement tablier*
- 8 953.75€ HT : *Sotrapac - Fourniture et pose des enrobés*

Soit un coût total HT de 68 375.57€

Les taux de subvention s'élèvent à :

- Pour l'étude d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage : 80% avec un plafond de subvention de 8 000€ (soit un montant de dépense éligible de 10 000€ HT maximum),
- Pour l'investissement : 40% avec un plafond de subvention de 40 000€ (soit un montant de dépenses éligibles de 100 000 HT maximum).

Montant total sollicité : 30 069.03€

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

Par 19 membres en exercice,
15 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Solliciter la subvention pour les travaux du pont de la Rivière d'Oye au titre du FARDA 2024 auprès du Département du Pas de Calais, pour les montants indiqués ci-dessus,

17ème délibération : Inondations - Subventions départementales

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les nombreux dégâts présents sur l'ensemble des voiries de la commune occasionnés par les inondations subies ces derniers mois et indique que la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle. Ces travaux liés aux conditions climatiques exceptionnelles peuvent faire l'objet de demandes de subventions :

- Auprès du département au titre du Fond FARDA

Il a été recensé sur l'ensemble du territoire de Saint-Folquin, 14 965 m² de voirie à réparer. Le devis s'élevant à 486 112.32 € HT.

En plus de l'aide inondations apportée par l'État, le département avec le Fond FARDA soutient les communes pour faire face à ces dépenses. Cette subvention entre dans le cadre de l'Aide à la Voirie Communale (AVC) et se divise en 2 volets :

- Aide à la Voirie Simple : subventionnable à hauteur de 40% avec un plafond de 37 500€, soit un montant maximum de 15 000€
- Aide à la Voirie Inondations : subventionnable à hauteur de 50% avec un plafond de 60 000€ soit un montant maximum de 30 000€

Les voies concernées par ces demandes sont les suivantes :

	<u>Aide à la Voirie Inondations</u>	<u>Aide à la Voirie Simple</u>
	<ul style="list-style-type: none"> • Rue des Sangles • Rue des Parpaillots • Rue Digue du Canal de Calais • Rue Louis Lengagne • Rue Basse • Rue Désiré Lambert • Rue du Vieux Lac • Rue du Watergang Commun 	<ul style="list-style-type: none"> • Rue Digue du Mardyck • Rue du Mont d'Or • Rue Désiré Lambert Evrard • Rue Becquet • Rue Saint-Nicolas • Rue Digue de l'Aa
<i>Total de l'opération</i>	<i>377 116,16€</i>	<i>108 996,16</i>
<i>Montant de la subvention</i>	<i>15 000€</i>	<i>30 000€</i>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Par 19 membres en exercice,
15 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et autorise M. le Maire à :

- Sollicite les subventions auprès du Département du Pas-de-Calais au titre du Farda "Aide à la Voirie Communale" et "Aide à la Voirie Communale Inondations", pour les montants indiqués ci-dessus.

18ème délibération : Acquisition de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée AX584

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous avons reçu une proposition pour le bien immobilier situé au 6 rue Léon Coustre sur la parcelle cadastrée AX584.

Cette intention d'acquisition intervient dans le cadre de la sécurisation du rond-point de la RD218.

La proposition d'achat, parvenue par le cabinet de notaires Maîtres Anne DELPLACE-PIERS et Jérôme GUYOT, s'élève à 108 000€ à laquelle s'ajoute les frais de négociation : 2 400€ ainsi que les frais d'acte : 4 300€ soit un montant total de 114 700€.

Aussi, ce projet est éligible au Fond FARDA - volet Accompagnement aux Projets Structurants et Patrimoines Communaux. Une demande de subvention à hauteur de 30% du montant hors frais, soit 32 400€ peut être accordée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

Par 19 membres en exercice,
15 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le principe d'acquisition du bien immobilier cadastré AX584 et autorise M. le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié,

- Autorise M. le Maire à déposer au Conseil Départemental une demande de subvention pour le montant indiqué ci-dessus.

19ème délibération : Demande de subvention pour l'Aménagement du Hameau d'Hennuin

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement qualitatif du Hameau d'Hennuin, nous pouvons solliciter une subvention auprès de la Région sur le dispositif "Fonds d'Appui aux Projets Locaux" (FAPL).

Les travaux d'aménagement du Hameau d'Hennuin consistent à développer des infrastructures en faveur de la mobilité ainsi que dans la continuité et le prolongement des aménagements déjà réalisés sur la commune d'Audruicq (de l'autre côté du pont).

Le Maître d'Oeuvre est le cabinet RESELVIA.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Par 19 membres en exercice,

15 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite la subvention FAPL auprès de la Région Hauts de France.

20ème délibération : Travaux de réfections des voiries communales, pour les dégradations liées aux inondations et les coulées de boues entre novembre 2023 et janvier 2024.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle et que les travaux liés aux conditions climatiques exceptionnelles peuvent faire l'objet de demandes de subventions :

- Auprès de l'État, aux titres de l'accompagnement pour les réparations des dégâts résultant des intempéries au titre de la dotation de solidarité des équipements publics "la DSEC".

Monsieur le Maire précise que les travaux seront engagés si et seulement si le montant des subventions accordées le permet.

Il précise également qu'il convient que les plans de financement du projet puissent être rattachés à la présente délibération lors de la constitution des dossiers de demande de subventions.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Par 19 membres en exercice,

15 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal approuve le projet et autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- Lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'oeuvre, pour l'étude et le suivi des travaux,

- Engager toutes les démarches utiles pour demander des subventions auprès de tous les partenaires financiers,

- À signer tous les documents afférents.

21ème délibération : Redevance assainissement tarification 2024 part communale

La redevance de l'assainissement est appliquée en fonction des m3 d'eau consommés par les ménages des habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Elle est composée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (en fonction des m3 d'eau consommés).

Le montant de cette redevance est revu chaque année en fonction de l'indice des coûts à la consommation ou en fonction des nécessités budgétaires qu'engendrent les investissements.

Une part communale pour le financement des investissements peut également être appliquée à la demande des communes.

Depuis le 1er janvier 2022, la part variable est de 0.50 cts du mètre cube.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la part communale pour le financement des investissements.

Par 19 membres en exercice,
15 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe une hausse de 5 centimes sur la part variable de la redevance de l'assainissement collectif à partir du 1er janvier 2024 fixant à 0.55 cts le prix du mètre cube.

22ème délibération : Aire de jeux

Monsieur le Maire expose le projet de la création d'une aire de jeux en face de l'école publique Jacques Brel qui entrerait dans le cadre de l'aménagement de la deuxième partie de la rue de Calais (du rond-point jusqu'à la rue Basse en incluant la rue du Commandant Guilbert). Le montant de cette installation est estimé aux alentours de 150 000€. Il convient de délibérer afin d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre du projet ainsi qu'aux demandes de subventions.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Par 19 membres en exercice,
15 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la réalisation d'une aire de jeux
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre du projet et à solliciter des demandes de subventions.

23ème délibération : Demande subvention régionale pour l'aménagement du Hameau d'Hennuin

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement qualitatif du Hameau d'Hennuin, nous pouvons solliciter une subvention auprès de la région sur le dispositif "Fonds de Soutien aux Projets Structurants" (FSPS).

Les travaux d'aménagement du Hameau d'Hennuin consistent à développer des infrastructures en faveur de la mobilité ainsi que la continuité et le prolongement des aménagements déjà réalisés sur la commune d'Audruicq (de l'autre côté du pont).

Le Maître d'Oeuvre est le cabinet RESELVIA.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Par 19 membres en exercice,

15 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Sollicite la subvention FSPS d'un montant de 120 000€ auprès de la Région Hauts de France.

24ème délibération : Remise sur des locations de salles

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que 2 administrés ont rencontré des soucis lors de la location de salle. Tout d'abord, Monsieur Arnaud ENGRAND, lors de la location de la Salle des Fêtes, le week-end du 02/12/2023, a subi des coupures d'électricité. Puis, Mme Laurence LAVIEVILLE, qui a loué la Maison des Activités le week-end du 20/01/2024, a subi une panne de chauffage.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de convenir d'un dédommagement pour ces 2 personnes.

Par 19 membres en exercice,

15 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à un remboursement à hauteur de 50% du montant de la location de la salle, soit 325€ pour M. Arnaud ENGRAND (Salle des Fêtes) et 125€ pour Mme Laurence LAVIEVILLE (Maison des Activités).

La séance est levée à 21h30.

